

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

- **Article 1 : Objet / Fonctionnement**

La garderie péri – scolaire est un service municipal non – obligatoire rendu **aux parents travaillant et ne pouvant venir rechercher leur(s) enfant(s)** aux heures d’ouverture des écoles. Elle est destinée aux enfants scolarisés dans l’une des trois écoles de la commune.

Elle est ouverte de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants scolarisés à l’école de Grand Bray et du Centre bénéficient d’un local au sein de leur établissement.

Les enfants scolarisés à l’école de Cataine seront transportés en bus de la garderie de l’école du Centre vers l’école de Cataine et inversement.

Le soir, les sorties des enfants s’effectueront à heure fixe à chaque demi-heure (17h, 17h30, 18h et 18h30)

En cas de problématique exceptionnelle sur le dernier horaire de sorties (18h30), il est indispensable de contacter les services de la garderie. (Les numéros de téléphone seront disponibles sur le site de la mairie).

- **Article 2 : Inscriptions / Réservations / Règlement**

2-1 Inscriptions

Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) fréquentent la garderie doivent en premier lieu remplir une fiche d’inscription en Mairie.

Si leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) d’un PAI (Projet d’accueil individualisé) cela doit être signalé en Mairie afin que la municipalité se rapproche des écoles pour en prendre connaissance.

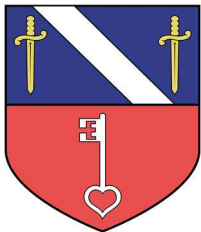
2-2 Réservations

Que l’enfant fréquente la garderie de manière permanente ou occasionnelle, les créneaux de garderie doivent être réservés à la semaine avant le vendredi midi via le site de la mairie afin que la municipalité puisse organiser au mieux le service. Cependant les inscriptions pourront se faire sur papier à la mairie pour les parents qui ne disposent pas d’internet.

ATTENTION : tout enfant non inscrit ou dont les parents n’ont pas effectué la réservation ne sera pas accueilli sauf cas particulier.

2-3 Tarifs

La tarification du service est identique pour tous les enfants 2 euros le matin et 2 euros le soir quel que soit le temps d’accueil.



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Le goûter des enfants est à la charge des parents. Cependant, il est impensable de laisser un enfant regarder les autres prendre leur goûter en cas d'oubli des parents. Des portions individuelles seront donc prévues en cas de besoin.

Les parents recevront à l'issue de chaque mois une facture à régler au trésor public. Vous pourrez désormais régler par virement bancaire, l'IBAN se trouvant en haut à gauche de la facture.

- **Article 3 : Assurance**

Il revient aux parents de prévoir une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant le fonctionnement du service. Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

- **Article 4 : Maladie**

4-1 La fréquentation de la garderie est interdite durant toute la période d'éviction si une maladie contagieuse sévit au sein d'une fratrie.

4-2 Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

4-3 Aucun médicament ne peut être administré par le personnel.

4-4 Les allergies ou autres problèmes médicaux devront être signalés et les fiches PAI devront être fournies dès l'inscription en Mairie. Le personnel municipal disposera d'une copie de ces fiches avec le listing des enfants concernés.

- **Article 5 : Respect / Discipline**

5-1 Par le présent règlement, parents et enfants s'engagent à respecter le personnel et les locaux.

5-2 Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure convenue (sauf cas exceptionnel).
Toute sortie est définitive.

5-3 Il est demandé aux parents de ne pas circuler dans les locaux.

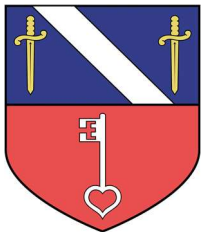
5-4 Un comportement indiscipliné, grossier, insultant qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettant la sécurité des autres enfants en péril ne pourra en aucun cas être toléré.

Il fera l'objet :

1/ D'un rapport par l'employé communal relatant l'incident précisément.

2/ D'un avertissement envoyé aux parents par la municipalité avec au préalable une proposition de rencontre par la mairie pour échanger sur l'incident.

3/ D'une exclusion temporaire voir définitive au bout de trois avertissements en fonction de la gravité.



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

5-5 En retour, le personnel s'engage au respect des enfants. Aucune punition intempestive ne sera donnée. Le personnel encadrant se doit d'animer au mieux ce temps de détente.

- **Article 6 : Matériel pédagogique**

Désormais, la mairie fournit le matériel pédagogique pour rendre le temps de garderie agréable et adapté en fonction de l'âge de l'enfant.

- **Article 7 : Engagement**

L'inscription à la garderie engage le représentant légal et l'enfant à respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement abroge toutes les dispositions antérieures et pourra être révisé si nécessaire.

La mairie

Le(s) responsable(s) légal(ux)

L'enfant